

Province du Québec  
MRC d'Abitibi-Ouest  
Municipalité de Palmarolle

Séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Palmarolle, tenue à la salle du conseil au 499, route 393 à Palmarolle, le lundi 5 décembre 2016, à 20 heures.

**Séance tenue sous la présidence de Monsieur le Maire Marcel Caron.**

Présences :

Absences :

M<sup>me</sup> Louisa Gobeil  
Denise Mercier

MM Jacques Chabot  
Fernand Filion  
Jeannot Goulet  
Allan Fortier

Assiste également à l'assemblée, madame Carole Samson, directrice générale et secrétaire-trésorière, qui agit en tant que secrétaire d'assemblée.

**Constatation du quorum et de la régularité de la séance du conseil.**

**Ouverture de la séance à 20 heures 05 minutes, et mot de bienvenue du président d'assemblée.**

→ **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**Résolution n° 16-12-357**

**Lecture et adoption de l'ordre du jour**

**Ajouter les points suivants :**

- 5.5 Demande de remboursement pour les frais encourus lors de la soirée de célébration des 40 ans de M. François Gendron;
- 5.6 École Dagenais – Demande de prêt de salle municipale;
- 5.7 Appui à la MRCAO – Centre de service de la Sûreté du Québec;
- 5.8 Appui à la MRCAO – Facturation Sûreté du Québec;
- 5.9 Appui à la FQM – Sûreté du Québec;
- 5.10 Corporation du Transport Public Adapté d'A-O – Demande de participation financière pour 2016;
- 5.11 Programme de distinction honorifique – Médaille du Lieutenant-gouverneur;
- 13.11 Plan d'action de la municipalité – Projet « *Jeux d'eau* » : Nomination d'une ressource pour prendre en charge le projet;

**L'ordre du jour se lira donc comme suit :**

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR;
2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE;
3. DÉPÔT DE RAPPORTS ET DE DOCUMENTS;
4. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE;
5. DEMANDES ET AUTORISATIONS;
  - 5.1. *Club de l'Amitié des handicapés d'Abitibi-Ouest* – Campagne de financement 2016-2017;

- 5.2. Demande d'adhésion à l'*Organisme de Bassin versant d'Abitibi-Jamésie* (OBVAJ);
- 5.3. Comité Jeunesse en milieu rural – Demande de soutien financier;
- 5.4. *Fédération québécoise des municipalités* (FQM) – Demande d'appui à la démarche dans le dossier des hydrocarbures;
- 5.5. Demande de remboursement pour les frais encourus lors de la soirée de célébration des 40 ans de M. François Gendron;
- 5.6. École Dagenais – Demande de prêt de salle municipale;
- 5.7. Appui à la MRCAO – Centre de service de la Sûreté du Québec;
- 5.8. Appui à la MRCAO – Facturation Sûreté du Québec;
- 5.9. Appui à la FQM – Sûreté du Québec;
- 5.10. Corporation du Transport Public Adapté d'A-O – Demande de participation financière pour 2016;
- 5.11. Programme de distinction honorifique – Médaille du Lieutenant-gouverneur;
6. RAPPORT DES DÉPENSES ET REDDITION DES COMPTES À PAYER;
7. RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL;
8. PAROLE AU PUBLIC;
9. SÉCURITÉ INCENDIE; (AUCUN DOSSIER)
10. TRAVAUX PUBLICS ET VOIRIE;
  - 10.1. Déneigement des trottoirs sur la rue Principale;
  - 10.2. Déneigement des stationnements entre les trottoirs et la rue Principale;
11. URBANISME; (AUCUN DOSSIER)
12. HYGIÈNE DU MILIEU; (AUCUN DOSSIER)
13. DOSSIERS ADMINISTRATIFS;
  - 13.1. Abrogation de la résolution n° 16-11-348;
  - 13.2. Approbation des modalités de versement du *Programme TECQ 2014-2018*;
  - 13.3. Modification au *Règlement d'emprunt n° 289*;
  - 13.4. *Club Nautique Lac Abitibi* – Renouvellement de l'adhésion annuelle;
  - 13.5. Ajustement des prix de location de salle et licence SOCAN;
  - 13.6. Mandat à *J.L.R. Entreprises* pour effectuer une collecte spéciale des arbres de Noël;
  - 13.7. Désignation de personnes ressources à contacter pour les locataires de salle;
  - 13.8. Autorisation pour payer les dernières factures du *Skatepark*;
  - 13.9. Achat d'un adoucisseur d'eau pour le Centre municipal;
  - 13.10. EMPLOYÉS;
    - 13.10.1. Embauche d'un chauffeur de rétrocaveuse, sur appel;
    - 13.10.2. Embauche d'un chauffeur de camion déneigeur, sur appel;
  - 13.11. Plan d'action de la municipalité – Projet « *Jeux d'eau* » : Nomination d'une ressource pour prendre en charge le projet;

14. AVIS DE MOTION ET ADOPTION DE RÈGLEMENT;

14.1. Avis de motion concernant une modification au *Règlement d'emprunt n° 295*;

14.2. Avis de motion concernant l'adoption d'un règlement d'emprunt pour l'achat et l'installation d'une clôture servant à limiter l'accès aux ouvrages de traitement des eaux usées dans le cadre de la mise aux normes de l'accessibilité du site des étangs aérés;

15. SUJETS DIVERS (VARIA);

16. LEVÉE DE LA SÉANCE.

Il est proposé par la conseillère Louisa Gobeil, appuyé par la conseillère Denise Mercier et unanimement résolu :

Que l'ordre du jour présenté par la directrice générale, secrétaire-trésorière et secrétaire d'assemblée, Carole Samson, soit adopté tel que présenté.

→ **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**

**Résolution n° 16-12-358**

**Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 novembre 2016**

Il est proposé par le conseiller Fernand Filion appuyé par le conseiller Allan Fortier et unanimement résolu :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 novembre 2016 présenté par la directrice générale, secrétaire-trésorière et secrétaire d'assemblée, Carole Samson, soit accepté avec la modification suivante :

- À la page quatorze (14), à la résolution n° 16-11-337 – *Attribution des billets pour le « Vins & Fromages » et le « Bières & Saucisses » pour les employés municipaux et les élus* : Au 5<sup>e</sup> paragraphe, la première partie de la phrase « *Offert aux employés permanents et saisonniers de 35 h / sem.,* », sera supprimée et remplacée par : « *Offert à tous les employés temps plein permanent et temps partiel de 10 h et moins / sem., et les employés saisonniers de 35 h /sem.* ».

**La modification sera effectuée directement dans le procès-verbal de la séance du 7 novembre 2016.**

→ **DEPOT DE RAPPORTS ET DE DOCUMENTS**

**Directeur général des élections du Québec – Modifications importantes à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités**

L'Assemblée nationale a adopté en juin dernier le projet de loi 83, qui vise notamment à renforcer les règles en matière de financement politique.

→ **DEPOT DE CORRESPONDANCE**

Les communiqués, invitations, formations et la correspondance à lire du mois non élaborée à l'ordre du jour sont déposés et disponibles pour consultation.

→ **DEMANDES ET AUTORISATIONS**

**Résolution n° 16-12-359**

**Club de l'Amitié des handicapés d'Abitibi-Quest – Campagne de financement 2016-2017**

Il est proposé par le conseiller Allan Fortier appuyé par le conseiller Jeannot Goulet et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal n'autorise pas de contribution financière au *Club de l'Amitié des handicapés d'Abitibi-Ouest*, dans le cadre de leur campagne de financement 2016-2017.

**Résolution n° 16-12-360**

**Demande d'adhésion à l'Organisme de Bassin versant d'Abitibi-Jamésie (OBVAJ)**

Il est proposé par le conseiller Allan Fortier appuyé par le conseiller Fernand Filion et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal autorise l'adhésion gratuite à l'Organisme de bassin versant d'Abitibi-Jamésie, qui permet aux membres d'affirmer leur intérêt pour la gestion de l'eau et pour les actions de l'OBVAJ ainsi que de participer à l'assemblée annuelle de l'organisme, de rester informé des formations et des événements, et aussi de s'impliquer dans divers projets.

**Résolution n° 16-12-361**

**Maison des jeunes de La Sarre / Comité Jeunesse en milieu rural – Demande de soutien financier**

**Attendu que** depuis plusieurs années, les Comités jeunesse en milieu rural (CJMR) offrent aux adolescents un lieu de rencontre animé, où les jeunes au contact d'adultes significatifs peuvent devenir des citoyens actifs, critiques et responsables;

**Attendu que** depuis plusieurs années, un animateur embauché par la *Maison des Jeunes* assure l'ouverture du local de notre municipalité à raison d'un soir par semaine;

**Attendu que** cette année, la fin d'une entente avec Québec en Forme force le CJMR à s'adjoindre de nouveaux partenaires financiers pour assurer la continuité des activités pour les jeunes;

**Considérant que** les besoins du CJMR est évalué à deux mille cinq cents dollars (2 500 \$) pour l'année 2017, et que ce dernier demande cette participation à chacun des sept (7) comités;

**En conséquence,**

Il est proposé par le conseiller Jeannot Goulet appuyé par le conseiller Allan Fortier et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal autorise une commandite du local des jeunes situé au Centre municipal, et ce, à l'année selon leur besoins, ainsi qu'une contribution financière à la *Maison des Jeunes* de La Sarre, en soutien au Comité jeunesse en milieu rural (CJMR) afin d'assurer la continuité des activités du local des jeunes de Palmarolle. Cette contribution s'élèvera à deux cents cinquante dollars (250 \$) pour l'année 2017.

**Résolution n° 16-12-362**

**Fédération québécoise des municipalités (FQM) – Demande d'appui à la démarche dans le dossier des hydrocarbures**

**Considérant que** le 7 juin 2016, le *ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles*, M. Pierre Arcand, rendait public le projet de loi n° 106, Loi concernant la mise en œuvre de la *Politique énergétique 2030* et modifiant diverses dispositions législatives;

- Considérant que** les préoccupations les plus souvent soulevées par le milieu municipal, notamment au regard de ses responsabilités en matière d'aménagement du territoire, de sécurité publique et civile, d'environnement et de développement durable portent sur le développement rapide des ressources énergétiques non renouvelables (gaz de schistes, substances minérales, pétrole conventionnel, etc.);
- Considérant qu'** il nous apparaît pertinent d'impliquer activement le milieu municipal pour concilier les enjeux environnementaux, sociaux et économiques soulevés par les activités, ce qui n'est pas le cas du projet de loi sur les hydrocarbures;
- Considérant que** la *Fédération québécoise des municipalités* (FQM) a présenté son mémoire à la *Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles* le 17 août dernier;
- Considérant que** les recommandations du mémoire de la FQM soulèvent les préoccupations des MRC et des municipalités locales en regard de la protection des pouvoirs des instances municipales en aménagement du territoire, de l'autonomie locale et de la protection de l'environnement et de l'eau;
- Considérant qu'** en réponse aux recommandations formulées par la FQM dans son mémoire, le ministre, M. Pierre Arcand a déposé 80 amendements mineurs au projet de loi n° 106 le 29 septembre 2016;
- Considérant que** le ministre a répondu à certaines demandes formulées par la FQM sans pour autant abolir la présence du développement des hydrocarbures sur l'aménagement du territoire;
- Considérant que** lors de l'assemblée générale le 1<sup>er</sup> octobre dernier, les membres ont adopté une résolution afin de mobiliser la FQM sur les amendements à apporter au projet de loi sur les hydrocarbures;

**En conséquence,**

Il est proposé par la conseillère Louisa Gobeil appuyé par le conseiller Jacques Chabot et unanimement résolu :

**D'ADOPTER** un moratoire de 5 ans sur l'usage des techniques d'extraction des hydrocarbures non conventionnelles, telles que la fracturation hydraulique et la stimulation des puits à l'acide;

**D'ABROGER** l'article 246 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme qui donne priorité aux permis miniers, gazières et pétroliers sur les schémas d'aménagement des MRC de même que sur les règlements de zonage et de lotissement des municipalités;

**D'ACCORDER** le pouvoir à la MRC de désigner des zones, où la protection et la production gazières et pétrolières seraient interdites;

**DE DEMANDER** au gouvernement d'octroyer aux municipalités le pouvoir de déroger aux normes provinciales prévoyant des distances séparatrices entre les installations des sociétés gazières et pétrolières, les sources d'eau potable et les habitations pour imposer des normes plus sévères lorsqu'elles le jugent nécessaire;

**D'APPUYER** activement et concrètement une vaste campagne du « 100 \$ pour Solidarité Ristigouche » afin d'aider cette municipalité à se défendre tout en montrant la désapprobation du monde municipal à l'égard des prétentions de corporation, telle que Gastem;

**DE TRANSMETTRE** une copie de la présente résolution à M. Pierre Arcand, *ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles*, à M. Davis Heurtel, *ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques*, et à M. Richard Lehoux, président de la FQM.

**Considérant que le prochain point de l'ordre du jour engage un conflit d'intérêt pour le conseiller Jeannot Goulet, ce dernier se place en retrait de la table des délibérations et n'y participe pas.**

**Résolution n° 16-12-363**

**Demande de remboursement pour les frais encourus lors de la soirée de célébration des 40 ans de M. François Gendron**

**Attendu que** le 19 novembre dernier, une soirée « spectacle-hommage » a eu lieu pour le député François Gendron afin de souligner ses 40 années à titre de représentant de la population d'Abitibi-Ouest à l'Assemblée nationale

**Attendu que** les billets pour cette cérémonie étaient au montant de quarante dollars (40 \$) par personne et que seul monsieur le Maire et son épouse avaient été autorisés à y assister par la résolution n° 16-11-314;

**Attendu que** le conseiller Jeannot Goulet a décidé de son propre chef et à la dernière minute d'assister à cette soirée et désire que la municipalité lui rembourse les frais encourus lors de cette soirée;

**En conséquence,**

Il est proposé par le conseiller Allan Fortier appuyé par la conseillère Denise Mercier et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal autorise le remboursement du prix du billet pour ladite cérémonie au montant de quarante dollars (40 \$).

**Le conseiller Jeannot Goulet revient à la table des délibérations.**

**Résolution n° 16-12-364**

**École Dagenais – Demande de prêt de salle municipale**

**Attendu que** le projet d'un voyage éducatif à Ottawa a été mis sur pied pour un groupe de 45 élèves du 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> secondaire de l'École Dagenais, et leurs professeurs et que de nombreuses activités de financement sont mises en place pour financer ce voyage;

**Attendu qu'** à la résolution 16-11-317, le conseil municipal a autorisé aux organisateurs de l'événement de l'École Dagenais, une collecte de bouteilles vides sur le territoire de la municipalité, dans la semaine du 1<sup>er</sup> au 7 janvier 2017;

**Considérant que** les organisateurs de l'événement de l'École Dagenais auraient besoin de la grande salle municipale le mercredi 4 janvier 2017, de 19 heures à 22 heures afin que les parents et les élèves puissent faire le tri des bouteilles;

**Attendu que** les organisateurs de l'événement de l'École Dagenais désirent également utiliser la grande salle municipale le 24 mars 2017, de 15 heures à 22 heures, pour un souper spaghetti au profit de ce projet de voyage, ainsi que la journée du jeudi 23 mars à partir de 15 heures afin de préparer la salle pour le souper du lendemain;

**En conséquence,**

Il est proposé par la conseillère Louisa Gobeil, appuyé par la conseillère Denise Mercier et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal autorise le prêt de la grande salle du Centre municipal, aux organisateurs de l'École Dagenais, le mercredi 4 janvier 2017 pour le tri des bouteilles, de 15 heures à 22 heures;

Que le conseil municipal autorise le prêt de la grande salle du Centre municipal, aux organisateurs de l'École Dagenais pour le souper spaghetti le 23 et le 24 mars 2017, au profit de leur projet de voyage à Ottawa.

**Résolution n° 16-12-365**

**Appui à la MRCAO – Maintien des effectifs policiers de la Sûreté du Québec**

**Attendu que** la Sûreté du Québec (SQ) est en processus de réorganisation administrative et en voie d'implanter des centres de services;

**Attendu que** la SQ a informé la MRC d'Abitibi-Ouest (MRC) de divers scénarios possibles pour sa réorganisation;

**Attendu que** la MRC a saisi la SQ, par sa résolution numéro 16-97, de sa position concernant la mise en place projetée des centres de services;

**Attendu que** la MRC n'a eu aucun suivi de la part de la SQ à l'endroit de sa résolution;

**En conséquence,**

Il est proposé par le conseiller Allan Fortier appuyé par la conseillère Louisa Gobeil et unanimement résolu et adopté :

- **DE RÉITÉRER** la résolution numéro 16-97 du conseil d'administration de la MRC d'Abitibi-Ouest

**ET**

- **D'EXIGER**, pour le poste de la Sûreté du Québec de la MRC d'Abitibi-Ouest, minimalement le maintien des effectifs policiers, en nombre et en grade, ainsi que leur niveau de pouvoir décisionnel tel qu'établi au « Plan d'organisation des ressources policières » en vigueur.

**Résolution n° 17-01-366**

**Appui à la MRCAO – Facturation Sûreté du Québec**

**Attendu que** le conseil d'administration de la MRC d'Abitibi-Ouest a adopté la résolution 16-97 titrée « *Centre de service de la Sûreté du Québec* »;

**Attendu que** cette résolution a été transmise aux autorités de la Sûreté du Québec ainsi qu'au Ministre de la Sécurité publique, monsieur Martin Coiteux;

**Attendu que** malgré les engagements pris, la MRC n'a eu aucune réponse à ladite résolution;

**Attendu que** par la résolution numéro 16-136, la MRC d'Abitibi-Ouest exige le maintien des effectifs policiers, en nombre et en grade, ainsi que leur niveau de pouvoir décisionnel tel qu'établi au « *Plan d'organisation des ressources* »

*policières* » en vigueur, pour le poste de la Sûreté du Québec de la MRC d'Abitibi-Ouest;

**En conséquence,**

Il est proposé par le conseiller Allan Fortier appuyé par le conseiller Fernand Filion et unanimement résolu et adopté :

**DE SIGNIFIER** au ministre de la Sécurité publique, monsieur Martin Coiteux, que le maintien des effectifs policiers, en nombre et en grade, ainsi que leur niveau de pouvoir décisionnel tel qu'établi au « *Plan d'organisation des ressources policières* » en vigueur, pour le poste de la Sûreté du Québec de la MRC d'Abitibi-Ouest, est une condition essentielle au paiement des sommes payables par les municipalités pour les services policiers.

**Résolution n° 17-01-367**

**Appui à la FQM – Sûreté du Québec**

- Considérant que** la Sûreté du Québec est en processus de réorganisation administrative;
- Considérant que** les ententes relatives à la fourniture de services de police par la Sûreté du Québec aux MRC sont en cours de révision;
- Considérant** les répercussions découlant des « Considérants » précédents;
- Considérant** la résolution de la Fédération québécoise des municipalités titrée « *Somme payable par les municipalités pour les services policiers de la Sûreté du Québec* », résolution AGA-2016-09-29/23;
- Considérant que** la Municipalité de Palmarolle n'accepte aucune réduction de services ni d'effectifs policiers, en nombre et en grade, ainsi que de leur niveau de pouvoir décisionnel, pour le poste de la Sûreté du Québec de la MRC d'Abitibi-Ouest;

**En conséquence,**

Il est proposé par le conseiller Jeannot Goulet appuyé par le conseiller Jacques Chabot et unanimement résolu et adopté :

**D'APPUYER** la résolution AGA-2016-09-29/23 de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) afin, notamment, de plafonner à l'inflation toute hausse de facturation globale pour les services policiers de la Sûreté du Québec et ce,

**CONDITIONNELLEMENT** au maintien de la desserte policière et des effectifs policiers, en nombre et en grade, ainsi que leur de pouvoir décisionnel tel qu'établi au « *Plan d'organisation des ressources policières* » en vigueur, pour le poste de la Sûreté du Québec de la MRC d'Abitibi-Ouest.

**Résolution n° 16-12-368**

**Corporation du Transport Public Adapté d'A-O – Demande de participation financière pour 2017**

- Attendu que** la municipalité a adhéré au programme du Transport Public Adapté en 2016 (résolution 372-15) pour un montant de sept mille neuf cent trente-deux dollars (7 932 \$);
- Considérant que** pour l'année 2017 la participation demandée est de sept mille neuf cent trente-deux dollars (7 932 \$), ne constituant ainsi aucune augmentation par rapport à la précédente année;

**En conséquence,**

Il est proposé par la conseillère Louisa Gobeil appuyé par la conseillère Denise Mercier et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal autorise la dépense prévue au budget 2017, pour le montant susmentionné, afin d'adhérer au programme du Transport Public Adapté d'Abitibi-Ouest pour l'année 2017, qui sera effectué en trois (3) versements égaux de deux mille six cent quarante-quatre dollars (2 644 \$) en janvier, avril et septembre 2017.

**Résolution n° 16-12-369**

**Programme de distinction honorifique –  
Médaille du Lieutenant-gouverneur**

Il est proposé par le conseiller Jeannot Goulet appuyé par le conseiller Allan Fortier et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal statue de faire parvenir la documentation du *Programme de distinction honorifique* à tous les organismes de la municipalité afin qu'ils puissent prendre la décision de poser des candidatures d'un ou de plusieurs bénévoles qui ce sont démarqués, afin de recevoir la Médaille du Lieutenant-gouverneur.

**→ RAPPORT ET REDDITION DES COMPTES A PAYER**

**Résolution n° 16-12-370**

**Rapport des dépenses et reddition des  
comptes à payer au 30 novembre 2016**

- Attendu que** conformément aux dispositions du *Code municipal*, la municipalité de Palmarolle a instauré une politique de gestion contractuelle par la résolution numéro 23-11 le 10 janvier 2011;
- Attendu que** le règlement 264 sur le contrôle et le suivi budgétaire a été adopté le 4 avril 2011;
- Attendu que** la municipalité a choisi d'investir en 2012 dans un logiciel de gestion des commandes, comme outil de gestion permettant d'améliorer le contrôle et le suivi budgétaire;
- Attendu qu'** une procédure administrative d'achat a été instaurée en janvier 2013;
- Considérant** *que le Code municipal à l'article 204 au premier alinéa, prévoit que le secrétaire-trésorier paie, à même les fonds de la municipalité, toute somme de deniers dus par elle, chaque fois que, par résolution, il est autorisé à le faire par le conseil;*

Le conseil a pris connaissance du rapport des dépenses et de la reddition des comptes à payer ;

Il est proposé par le conseiller Fernand Filion appuyé par la conseillère Louisa Gobeil et unanimement résolu et adopté :

Que la liste des dépenses, ainsi que la liste des comptes à payer au 30 novembre 2016, présentés par la technicienne-comptable, Kathleen Asselin, soient acceptées telles que présentées, pour un montant total de quarante-neuf mille cent trente-huit dollars et dix-neuf cents (49 138.19 \$);

Que la liste des factures payées, non autorisées par le conseil, présentée par la technicienne-comptable, Kathleen Asselin, soit acceptée telle que présentée, pour un montant total de vingt-quatre mille quatre cent quatre-vingt-seize dollars et soixante-quatre cents (24 496.64 \$);

Que la liste des salaires versés au 30 novembre 2016, présentés par la technicienne-comptable, Kathleen Asselin, soit acceptée telle que présentée, pour un montant total de dix-sept mille neuf cent quatre-vingt-douze dollars et trente cents (17 992.30 \$).

La directrice générale et secrétaire-trésorière Carole Samson, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au fond général pour les dépenses autorisées ci-haut mentionnées.

→ **RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL**

Les membres du conseil présents font leurs rapports.

→ **PAROLE AU PUBLIC**

Le public présent s'exprime sur divers sujets.

→ **TRAVAUX PUBLICS ET VOIRIE**

**Résolution n° 16-12-371**

**Déneigement des trottoirs sur la rue Principale**

**Attendu qu'** à la résolution 316-14 adoptée à la séance ordinaire du conseil du 10 novembre 2014, le projet de déblaiement d'une portion de trottoir de la rue Principale avait été approuvé et qu'une entente pour l'exécution des travaux avait été conclue avec *Aménagement E. Mercier Inc.*;

**En conséquence,**

Il est proposé par le conseiller Fernand Filion appuyé par le conseiller Allan Fortier et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal autorise pour l'année 2016-2017, le projet de déblaiement d'une portion de trottoir de la rue Principale, du côté Ouest, à partir du n° civique 131, rue Principale jusqu'à la jonction de la 3<sup>e</sup> Avenue, à des fins de sécurité, Le premier déblaiement sera assumé par la municipalité afin de déblayer une partie de la neige accumulée sur les terrains destinés à recevoir la neige du déblaiement situés au 125, rue Principale et au 127, rue Principale, sur autorisation des propriétaires de ceux-ci;

Que le conseil municipal mandate la directrice générale Carole Samson, afin d'obtenir une estimation des coûts pour le projet des travaux de déblaiements des trottoirs de la rue Principale pour l'année 2016-2017.

**Résolution n° 16-12-372**

**Déneigement des stationnements entre les trottoirs et la rue Principale**

**Considérant que** le *Ministère du Développement durable de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC)* déblaie la route 393 et 2 mètres aux abords de la rue Principale;

**Considérant qu'** à des fins de sécurité le déneigement des stationnements entre les trottoirs et la rue Principale est nécessaire;

**En conséquence,**

Il est proposé par le conseiller Fernand Filion appuyé par le conseiller Allan Fortier et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal mandate la directrice générale Carole Samson, afin d'obtenir une estimation des coûts pour le projet des travaux de déblaiements d'une

portion du stationnement entre les trottoirs et la rue Principale pour l'année 2016-2017.

→ **DOSSIERS ADMINISTRATIFS**

**Résolution n° 16-12-373**

**Abrogation de la résolution n° 16-11-348**

**Attendu qu'** après vérifications il s'est avéré que certains chiffres ont été refusés dans le tableau constituant l'*Annexe « A »* de la résolution n° 16-11-348 d'adoption des modalités de versement du *Programme* TECQ 2014-2018;

**En conséquence,**

Il est proposé par la conseillère Louisa Gobeil, appuyé par le conseiller Jeannot Goulet et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal abroge la résolution portant le numéro 16-11-348 concernant l'adoption des modalités de versement du *Programme* TECQ 2014-2018 et que les montants inscrits à l'*Annexe « A »* seront corrigés dans une prochaine résolution d'adoption des modalités de versement du *Programme* TECQ 2014-2018.

**Résolution n° 16-12-374**

**Approbation des modalités de versement du Programme TECQ 2014-2018**

**Attendu que** la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du *Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec* (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

**Attendu que** la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du *ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire*;

Il est proposé par la conseillère Allan Fortier, appuyé par le conseiller Jeannot Goulet et unanimement résolu et adopté :

**Que** la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

**Que** la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du *Programme* de la TECQ 2014-2018;

**Que** la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au *ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire* de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du *Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire*;

**Que** la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à vingt-huit dollars (28 \$) par habitant par année, soit un total de cent quarante dollars (140 \$) par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;

**Que** la municipalité s'engage à informer le *ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire* de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

**Que** la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation des travaux ci-jointe en tant qu'*Annexe « A »*, intitulé : *Programmation TECQ 2014-2018 – Nouvelle programmation* et qui comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

**Résolution n° 16-12-375**

**Modification au Règlement d'emprunt numéro 289**

**Attendu que** selon l'article 1076 du *Code municipal du Québec* et l'article 564 de la *Loi sur les cités et villes*, un règlement d'emprunt peut être modifié par résolution lorsque cette modification ne change pas l'objet dudit règlement;

**Attendu que** selon l'article 1076 du *Code municipal du Québec* et l'article 564 de la *Loi sur les cités et villes*, un règlement d'emprunt peut être modifié par résolution lorsque cette modification n'augmente pas la charge des contribuables;

**Considérant que** la résolution n° 255-15 concernant le *Règlement d'emprunt n° 289 décrétant une dépense de 61 000 \$ et un emprunt de 61 000 \$ pour la vidange de l'étang aéré numéro 1 et la mise aux normes de l'accessibilité du site des étangs aérés* a été approuvé partiellement par le *Ministère des Affaires Municipales et de l'Occupation du Territoire (MAMOT)* le 15 septembre 2015 pour un montant de trente-huit mille deux cent vingt-quatre dollars (38 224 \$) uniquement pour la vidange de l'étang aéré numéro 1, échelonné sur une période de dix (10) ans;

**Attendu que** la présente modification au *Règlement d'emprunt n° 289* vise la réduction du terme de remboursement de l'emprunt;

**En conséquence,**

Il est proposé par le conseiller Allan Fortier appuyé par la conseillère Louisa Gobeil et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal autorise la réduction du terme de remboursement à quatre (4) ans au lieu de dix (10) ans, pour l'emprunt de trente-huit mille deux cent vingt-quatre dollars (38 224 \$) du *Règlement d'emprunt n° 289*.

**Résolution n° 16-12-376**

**Club Nautique Lac Abitibi – Renouvellement de l'adhésion annuelle**

Il est proposé par le conseiller Fernand Filion, appuyé par le conseiller Allan Fortier et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal accepte d'acquitter les frais de trente dollars (30 \$) pour l'acquisition d'une carte de membre annuelle de l'organisme. Le conseiller Jeannot Goulet est nommé représentant de la municipalité au sein du Club Nautique, pour l'année 2017.

**Résolution n° 16-12-377**

**Ajustement des prix de location de salle et licences SOCAN**

**Attendu que** les licences de la *Société Canadienne des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique (SOCAN)* nous donnent la liberté d'utiliser toute la musique que nous

souhaitons pour notre entreprise, légalement, éthiquement et facilement;

**Attendu que** sans la SOCAN, les entreprises canadiennes seraient forcées d'obtenir la permission de chaque compositeur, auteur, parolier et éditeur de chaque œuvre musicale qu'elles souhaitent utiliser;

**Attendu que** la SOCAN agit conformément aux tarifs homologués par la *Commission du droit d'auteur du Canada* et les licences de la SOCAN couvrent plus de 25 tarifs différents qui correspondent aux différentes utilisations de musique;

**Attendu que** la définition de « *diffusion de musique* » se traduit par soit un « Disc-Jockey » (DJ), un appareil stéréo qui diffuse de la musique sur disque compact (CD), un chansonnier ou un groupe de musique (*la diffusion de la radio ne compte pas puisque les radiodiffuseurs ont une licence particulière*);

**Considérant que** lors de locations de salle pour des événements tels que fête d'anniversaire, souper-spectacle, souper bénéfique, party du temps des Fêtes et plus, les locateurs affirment souvent faussement qu'ils n'utiliseront pas de musique et ce, afin d'éviter de payer les frais supplémentaires pour la licence;

**Considérant que** les frais de licence SOCAN non payés par les locateurs sont alors assumés par la municipalité lors des rapports trimestriels;

**Attendu que** les frais de licences SOCAN devraient être inclus dans le prix de location de salle afin d'éviter à la municipalité d'assumer tous les frais;

**En conséquence,**

Il est proposé par la conseillère Louisa Gobeil appuyé par le conseiller Allan Fortier et unanimement résolu et adopté :

**Que** le conseil municipal autorise la révision des prix de location de salle, selon la charte de prix en vigueur en y intégrant les frais de licence SOCAN, selon les événements comme suit :

(Les prix ci-dessous n'incluent pas les taxes)

- **Grande salle** (capacité 300 personnes) (location actuelle 120 \$) :
  - Party du temps des Fêtes, souper-spectacles, souper bénéfiques, fête d'anniversaire, mariages, avec musique et danse (Socan 59.17 \$) = **179.17 \$**  
**Le nouveau tarif de location sera de 180 \$ avant taxes.**
  - Réunion du temps des Fêtes, réunion de famille, shower, souper bénéfique, fête d'anniversaire, avec musique d'ambiance seulement (Socan 29.56 \$) = **149.56 \$**  
**Le nouveau tarif de location sera de 150 \$ avant taxes.**
  
- **Petite salle** (capacité de 50 personnes) (location actuelle 55 \$) :
  - Party du temps des Fêtes, souper de famille, fête d'anniversaire, shower, avec musique et danse (Socan 41.13 \$) = **96.13 \$**  
**Le nouveau tarif de location sera de 100 \$ avant taxes.**

- Réunion du temps des Fêtes, réunion de famille, shower, souper bénéfique, avec musique d'ambiance seulement (Socan 20.56 \$) =

**75.56 \$**

***Le nouveau tarif de location sera de 80 \$ avant taxes.***

Que le conseil municipal statue que, le prix de location demeurera inchangé pour les assemblées générales annuelles (AGA), congrès, conférences et autres, qui se déroulent sans musique;

Que le conseil municipal statue que, lorsqu'une salle est offerte en commandite, les organisateurs des événements devront acquitter les tarifs de la licence SOCAN et seront facturés en conséquence;

Que le conseil municipal statue que, les organismes qui bénéficient de la commandite permanente de la grande salle, décrits à la résolution n° 16-06-177, devront également acquitter les tarifs de la licence SOCAN et seront facturés en conséquence;

Que le conseil municipal statue que les nouveaux tarifs entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

**Résolution n° 16-12-378**

**Mandat à J.L.R. Entreprises pour effectuer une collecte spéciale des arbres de Noël**

**Considérant que** les citoyens doivent attendre la collecte des encombrants à la fin mai pour faire ramasser les arbres de Noël et que ceux-ci traînent dans leur cour pendant tout ce temps;

**Considérant que** *J.L.R. Entreprise*, qui effectue déjà la collecte des ordures et du recyclage sur notre territoire, offre également la possibilité d'effectuer une collecte spéciale pour la récolte des arbres de Noël;

Il est proposé par le conseiller Jeannot Goulet, appuyé par la conseillère Denise Mercier et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal n'autorise pas la dépense de plus ou moins quatre cent cinquante-cinq dollars (± 455 \$) afin d'accorder le mandat à *J.L.R. Entreprises* pour effectuer une collecte spéciale des arbres de Noël en janvier de chaque année.

**Résolution n° 16-12-379**

**Désignation de personnes ressources à contacter pour les locateurs de salle**

**Attendu que** les locations de salles au Centre Municipal se font la plupart du temps les fins de semaines, les soirs et les jours fériés alors qu'aucun employé de la municipalité n'est disponible en cas de problèmes au Centre municipal;

**Considérant que** pour la sécurité et le confort des locateurs de salle il est indispensable que ceux-ci puissent contacter un responsable en cas de problème comme une panne d'un accessoire fourni (cuisinière, réfrigérateur, eau chaude, etc...);

**Considérant qu'** à la résolution n° 16-07-216 les conseillers désignés étaient messieurs Jeannot Goulet en tant que premier répondant et Gino Cameron en tant que substitut;

**Considérant que** monsieur Gino Cameron ne siège plus au conseil municipal depuis le 8 août 2016;

**Pour ces raisons,**

Il est proposé par la conseillère Louisa Gobeil, appuyé par la conseillère Denise Mercier et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal désigne Allan Fortier en tant que personne ressource substitut à contacter en tout temps en cas d'absence de Jeannot Goulet. À cet effet, son numéro de téléphone sera mentionné sur le site Internet de la municipalité.

**Résolution n° 16-12-380**

**Autorisation pour payer les dernières factures du Skatepark**

**Attendu que** des factures sont encore en suspens concernant le projet *Skatepark*, et que les fournisseurs doivent être payés le plus rapidement possible;

**Considérant que** les fonds du projet *Skatepark* sont épuisés;

**En conséquence,**

Il est proposé par la conseillère Louisa Gobeil, appuyé par le conseiller Jeannot Goulet et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal accepte d'acquitter les factures supplémentaires concernant le projet *Skatepark*, pour un montant totalisant mille neuf cent soixante-douze dollars et soixante-neuf cents (1 972.69 \$).

**Résolution n° 16-12-381**

**Achat d'un adoucisseur d'eau pour le Centre municipal**

**Attendu que** l'adoucisseur d'eau au Centre municipal est hors d'usage et et l'approvisionnement en eau a dû être coupé afin d'éviter un dégât d'eau;

**Attendu que** selon le *Règlement n° 264*, à l'article 3.1 – a), la directrice générale est autorisé à effectuer certaines dépenses non autorisées par le conseil, qui se situent en entre cinq mille dollars (5 000 \$) ou moins;

**Attendu que** la directrice générale a demandé et reçu trois (3) soumissions décrites ci-dessous :

FOURNISSEUR	DESCRIPTION	PRIX
H2O Tech Abitibi	AquaMaster 700	2 071.06 \$
KINETICO L'eau Réinventée	Kinetico 60	3 484.00 \$
Pompe à Eau René Rochefort	Adoucisseur KGR SXT 20	2 627.76 \$

**Considérant que** l'urgence de remplacer l'adoucisseur, la directrice générale Carole Samson, a effectué l'achat le 29 novembre 2016 et a sélectionné le plus bas soumissionnaire;

**En conséquence,**

Il est proposé par le conseiller Jeannot Goulet appuyé par le conseiller Fernand Filion et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal approuve l'achat d'un adoucisseur d'eau pour le Centre municipal qui a été effectué le 29 novembre dernier au montant de deux mille soixante-et-onze dollars et six cents (2 071.06 \$).

**Résolution n° 16-12-382**

**Embauche d'un chauffeur de rétrocaveuse « sur appel »**

Il est proposé par le conseiller Allan Fortier, appuyé par la conseillère Louisa Gobeil et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal embauche monsieur Mario Perron, principalement au poste chauffeur de rétrocaveuse, pour effectuer divers travaux de voirie ainsi qu'au garage. Le poste est offert « *sur appel* », selon les besoins de la Municipalité. La rémunération sera en fonction du *Guide de référence des employés municipaux* de la Municipalité de Palmarolle présentement en vigueur.

**Résolution n° 16-12-383**

**Embauche d'un chauffeur de camion-déneigeur « sur appel »**

Il est proposé par le conseiller Jeannot Goulet, appuyé par la conseillère Denise Mercier et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal embauche monsieur Nicholas Lemieux-Henrie, principalement au poste chauffeur de camion-déneigeurs, et pour effectuer divers travaux de voirie ainsi qu'au garage. Le poste est offert « *sur appel* », selon les besoins de la Municipalité. La rémunération sera en fonction du *Guide de référence des employés municipaux* de la Municipalité de Palmarolle présentement en vigueur.

**Résolution n° 16-12-384**

**Plan d'action de la municipalité – Projet « Jeux d'eau » : Nomination d'une ressource pour prendre en charge le projet**

**Attendu que** les projets soumis à la municipalité doivent être supervisés et montés par le ou les citoyens qui proposent les projets et la municipalité les soutient, mais ne développe pas les projets;

**Attendu que** la citoyenne qui avait soumis le projet « *Jeux d'eau* » croyait que c'était la municipalité qui prenait en charge le projet et ne peut pas s'engager personnellement dans un tel projet;

**En conséquence,**

Il est proposé par le conseiller Jeannot Goulet appuyé par le conseiller Fernand Filion et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal statue de ne pas déléguer le projet à une personne ressource pour l'élaboration du projet « *Jeux d'eau* » et de reporter ledit projet ultérieurement;

Que le conseil municipal statue de retirer le projet « *Jeux d'eau* » des priorités du Plan d'action de la municipalité pour l'année 2017.

**→ AVIS DE MOTION ET ADOPTION DE REGLEMENTS**

**Avis de motion est donné** par le conseiller Fernand Filion à l'effet qu'une modification au *Règlement d'emprunt n° 295 – Décrétant une dépense de 78 248 \$ et un emprunt de 78 248 \$ pour compléter la mise aux normes en matière de sécurité des infrastructures municipales et la réfection de divers bâtiments municipaux*, visant l'abrogation du point 1.3.1 de l'*Annexe A* dudit règlement, sera adopté lors d'une séance ultérieure.

**Avis de motion est donné** par le conseiller Allan Fortier à l'effet qu'un règlement d'emprunt, concernant l'achat et l'installation d'une clôture servant à limiter l'accès aux ouvrages de traitement des eaux usées dans le cadre de la mise aux normes de l'accessibilité du site des étangs aérés, sera adopté lors d'une séance ultérieure.

→ **SUJETS DIVERS (VARIA)**

La conseillère Louisa Gobeil informe le conseil qu'il serait pratique de fabriquer des tablettes dans le local 10 du Centre municipal, afin de ranger les différents articles de divers comités dans ce local. Une partie du surplus de bois utilisé pour les modules du Challenge Dagenais pourrait servir pour la fabrication des tablettes.

Une résolution sera prise à cet effet lors d'une séance ultérieure.

→ **LEVÉE DE LA SEANCE**

**Résolution n° 16-12-385**

**Levée et fermeture de la séance**

Il est proposé par le conseiller Fernand Filion appuyé par le conseiller Jacques Chabot et unanimement résolu et adopté :

Que la séance soit levée à 22 heures et 20 minutes.

Le président d'assemblée,

La secrétaire d'assemblée,

\_\_\_\_\_  
Marcel Caron  
Maire

\_\_\_\_\_  
Carole Samson  
Directrice générale  
Secrétaire-trésorière